



Bruxelles, le 12 janvier 2016  
(OR. fr)

9496/00  
DCL 1

CID 12  
TRANS 94

## DÉCLASSIFICATION

---

du document: 9496/00 RESTREINT

en date du: 16 juin 2000

Nouveau statut: Public

---

Objet: Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de la Communauté européenne, des amendements à la Convention douanière relative au Transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) conclue à Genève le 14 novembre 1975

---

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2000  
(OR. fr)**

**9496/00**

**RESTREINT**

**CID 12  
TRANS 94**

**NOTE POINT I/A**

---

du : Secrétariat général

au : Comité des Représentants Permanents/Conseil

---

n° prop. Cion : 7147/00 CID 7 TRANS 42 RESTREINT (SEC (2000) 337 final)

---

Objet : Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de la Communauté européenne, des amendements à la Convention douanière relative au Transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) conclue à Genève le 14 novembre 1975

---

1. La Commission, par lettre en date du 16 mars 2000, a soumis au Conseil une Recommandation de Décision du Conseil visant à autoriser la Commission à négocier un amendement à la Convention TIR de 1975, en particulier, en vue de permettre à la Communauté de disposer, pour les matières relevant de sa compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres (cf. doc. 7147/00).
2. Le Groupe Union douanière (Législation et politique douanières) a examiné cette Recommandation de Décision au cours de plusieurs réunions. A l'issue de ces travaux, le Groupe, après avoir notamment pris note des éléments qui devront figurer dans la déclaration de compétence qui, le moment venu, devra être présentée par la Communauté, a marqué son accord sur le texte d'un projet de mandat à donner à la Commission. Dans ces conditions, le Groupe est convenu de suggérer au Comité des Représentants permanents de proposer au Conseil, sous point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, d'adopter le projet de Décision et les Directives de négociations annexés au présent document.

Projet de  
Décision du Conseil  
autorisant la Commission à négocier,  
au nom de la Communauté européenne, des amendements à la Convention douanière  
relative au Transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR  
(Convention TIR) conclue à Genève le 14 novembre 1975

Le Conseil, sur recommandation de la Commission, autorise cette dernière à négocier, au nom de la Communauté européenne, des amendements à la Convention douanière relative au Transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) conclue à Genève le 14 novembre 1975.

La Commission mène les négociations en consultation avec le Comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche et dans le cadre des directives de négociation figurant en Annexe.

## DIRECTIVES DE NEGOCIATION

### (1) Révision de la Convention TIR :

Les amendements à adopter doivent tenir compte des caractéristiques propres du régime TIR et, dans la mesure du possible, de la réglementation existante concernant le transit commun/communautaire et des lignes suivies dans la réforme de ces régimes.

Le système à créer pour l'informatisation du régime TIR doit être compatible avec le système d'informatisation du transit (NSTI) qui est en phase de lancement dans le cadre de la Convention Transit Commun.

### (2) Droit de vote :

Dans les matières de sa compétence, la Communauté européenne exercera son droit de vote. Elle devra disposer d'un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres qui sont parties contractantes à la Convention TIR.

### (3) Calendrier :

L'amendement concernant le droit de vote de la Communauté sera négocié durant la phase III de la révision de la Convention TIR.